



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

19 novembre 2019

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS À LA LISTE LXXXVII – EL SALVADOR

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste LXXXVII – El Salvador** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/MA/TAR/RS/583 du 14 mars 2019 et G/MA/TAR/RS/583/Add.1 du 31 juillet 2019, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste **LXXXVII – El Salvador** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **31 octobre 2019**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le quinze novembre deux mille dix-neuf.

Roberto Azevêdo  
Directeur général

19-7866

WT/Let/1452

PP 3 à 133 Offset (fichier pdf joint)